

ARRETE n°113 / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de la manifestation sportive « **Le Trail des 2 rivières** » organisée par l'association SPACSS,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le samedi 25 mars 2017, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :


Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
De 4h00 à 20h00	- voie d'accès au Gymnase Henri GANOFKY		Interdits
De 05h00 à 08h00	- rue Paul Demange - rue Hippolyte Foucque - rue Jean Albany - rue des Prunes - rue des Oignons - rue des Lauriers - rue Constance - chemin Maunier - route de la Passerelle - rue du Grand Défriché - route de Grand Galet	Perturbée	Autorisé aux endroits prévus à cet effet
De 11h00 à 22h00	- rue Guy de la Ferrière - rue Leconte de Lisle - rue Lamartine - rue des Flamboyants - rue des Prunes - rue Jean Albany - rue Hippolyte Foucque - rue Paul Demange		

Article 2.- Le déroulement de la manifestation et la continuité de la circulation se font sous le contrôle vigilant des signaleurs et la responsabilité de l'organisateur.

Article 3.- L'Association est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

- Article 4.-** Une signalisation appropriée est mise en place par les services communaux.
- Article 5.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 7.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 08 MARS 2017
Le Député-Maire
Lélu(e) délégué(e)


Henri-Claude YEBO

